



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 28 mars 2014
(OR. en)**

**7467/14
ADD 1**

**PV/CONS 11
JAI 150
COMIX 147**

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3298^e session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE ET AFFAIRES
INTÉRIEURES), tenue à Bruxelles, les 3 et 4 mars 2014**

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

POINTS "A" (doc. 6950/14 PTS A 16)

1. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage [première lecture] (AL + D) 3
2. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux systèmes de garantie des dépôts (refonte) [première lecture] (AL)..... 4
3. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 812/2004 du Conseil établissant des mesures relatives aux captures accidentelles de cétacés dans les pêcheries [première lecture] (AL + D) 5

POINTS "B" (doc. 6949/14 OJ/CONS 11 JAI 120 COMIX 125)

3. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération et la formation des services répressifs (Europol) et abrogeant les décisions 2009/371/JAI et 2005/681/JAI [Première lecture] 5
4. Divers 6
10. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) [Première lecture] 6
11. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données [Première lecture] 7
12. Proposition de règlement du Conseil portant création du Parquet européen..... 7
13. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants soupçonnés ou poursuivis dans le cadre des procédures pénales [Première lecture]..... 7
14. Divers 8

*

* *

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

POINTS "A"

1. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage [première lecture] (AL + D)

– Adoption

a) de la position du Conseil en première lecture

b) de l'exposé des motifs du Conseil

6700/14 CODEC 475 COMER 59 PESC 167 CONOP 17 ECO 24 UD 49 ATO 16
+ ADD 1

18086/13 COMER 298 PESC 1565 CONOP 161 ECO 224 UD 347 ATO 163
CODEC 3063

+ ADD 1

approuvé par le Coreper, 2^e partie, le 26 février 2014

Le Conseil a approuvé sa position en première lecture conformément à l'article 294, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (Base juridique: article 207 du TFUE)

Déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur l'examen du système de contrôle des exportations de biens à double usage

"Le Parlement européen, le Conseil et la Commission reconnaissent qu'il est important de renforcer constamment l'efficacité et la cohérence du régime de contrôle des exportations stratégiques de l'UE, d'assurer un niveau élevé de sécurité et une transparence suffisante, sans pour autant entraver la compétitivité et le commerce légitime des biens à double usage.

Les trois institutions estiment qu'il est nécessaire de moderniser et d'assurer une plus grande convergence du système afin de l'adapter aux nouvelles menaces et à l'évolution technologique rapide, de réduire les distorsions, de créer un véritable marché commun des biens à double usage (conditions de concurrence uniformes pour les exportateurs) et de continuer à servir de modèle pour les pays tiers dans le domaine du contrôle des exportations.

À cette fin, il est essentiel de rationaliser les méthodes de mise à jour des listes de contrôle (annexes du règlement), de renforcer l'évaluation des risques et l'échange d'informations, d'élaborer de meilleures normes dans ce secteur et de réduire les disparités sur le plan de la mise en œuvre.

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont conscients des problèmes posés par l'exportation de certaines technologies de l'information et de la communication (TIC), qui peuvent être utilisées dans le cadre de violations des droits de l'homme, ainsi que pour porter atteinte à la sécurité de l'UE, notamment pour ce qui est des technologies utilisées pour la surveillance de masse, le repérage, la localisation, le traçage et la censure, ainsi que des vulnérabilités logicielles.

Des consultations techniques ont été entamées à cet égard, notamment dans le cadre du programme de l'UE de visites de pairs en matière de biens à double usage, du groupe de coordination "double usage" et des régimes de contrôle des exportations, tandis que des actions continuent d'être menées pour remédier aux situations d'urgence au moyen de sanctions (en application de l'article 215 du TFUE) ou de mesures prises au niveau national. Les efforts seront également intensifiés afin de promouvoir la conclusion d'accords multilatéraux dans le cadre des régimes de contrôle des exportations, des solutions étant par ailleurs étudiées pour aborder cette question dans le contexte de l'examen en cours de la politique de l'UE en matière de contrôle des exportations de biens à double usage, ainsi que de l'élaboration d'une communication de la Commission. À cet égard, les trois institutions ont pris note de l'accord intervenu le 4 décembre 2013 entre les États participants à l'Arrangement de Wassenaar en vue d'adopter des contrôles sur des outils de surveillance complexes qui permettent de s'introduire sans autorisation dans des systèmes informatiques, ainsi que sur des systèmes de surveillance des réseaux IP.

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission s'engagent également à perfectionner l'actuel mécanisme "attrape tout" pour ce qui est des biens à double usage ne relevant pas de l'annexe I du règlement, dans le but d'améliorer encore le système de contrôle des exportations et son application au sein du marché unique européen."

Déclaration de la Commission sur les actes délégués

"Dans le contexte du présent règlement, la Commission rappelle qu'elle s'est engagée, au point 15 de l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission européenne, à fournir au Parlement toutes les informations et toute la documentation disponibles sur ses réunions avec des experts nationaux dans le cadre de ses travaux de préparation des actes délégués."

Déclaration de la Commission sur la mise à jour du règlement

"Afin d'assurer une approche européenne plus intégrée, efficace et cohérente de la circulation (exportation, transfert, courtage et transit) des biens stratégiques, la Commission présentera, dans les meilleurs délais, une nouvelle proposition visant à mettre à jour le règlement."

2. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux systèmes de garantie des dépôts (refonte) [première lecture] (AL)

– Adoption

a) de la position du Conseil en première lecture

b) de l'exposé des motifs du Conseil

6707/14 CODEC 476 EF 53 ECOFIN 164

5199/14 EF 7 ECOFIN 23 CODEC 50

+ COR 1 (hr)

+ ADD 1

approuvé par le Coreper, 2^e partie, le 26 février 2014

Le Conseil a approuvé sa position en première lecture conformément à l'article 294, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (Base juridique: article 53, paragraphe 1, du TFUE).

3. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 812/2004 du Conseil établissant des mesures relatives aux captures accidentelles de cétacés dans les pêcheries [première lecture] (AL + D)

– Adoption

a) de la position du Conseil en première lecture

b) de l'exposé des motifs du Conseil

6708/14 CODEC 477 PECHE 77 ENV 160

+ ADD 1

6103/14 PECHE 51 ENV 106 CODEC 307

+ COR 1 (fr, es, de, ga, it)

+ ADD 1

approuvé par le Coreper, 1^{re} partie, le 26 février 2014

Le Conseil a approuvé sa position en première lecture conformément à l'article 294, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (Base juridique: article 43, paragraphe 2, du TFUE)

Déclaration de la Pologne

"La Pologne insiste sur la nécessité de réexaminer de manière approfondie la pertinence et l'efficacité du présent règlement, conformément à son article 7, paragraphe 3. En particulier, la base scientifique justifiant l'interdiction de pêcher le saumon au filet dérivant en mer Baltique et le rapport coût/efficacité des dispositions en matière de contrôle devraient faire l'objet d'un examen minutieux. La Pologne estime que le processus de réexamen doit respecter les normes de transparence les plus élevées et associer les parties intéressées."

POINTS "B"

3. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération et la formation des services répressifs (Europol) et abrogeant les décisions 2009/371/JAI et 2005/681/JAI [Première lecture]

- État d'avancement des travaux/Débat d'orientation

6476/14 JAI 85 CATS 22 ENFOPOL 33 CODEC 410

Le Conseil a été informé de l'état d'avancement des travaux relatifs au projet de règlement Europol. Il a été confirmé que le groupe "Application de la loi" poursuivrait l'examen du texte dans lequel toute référence à l'idée de fusion entre EUROPOL et le CEPOL serait supprimée.

Le Conseil a également consacré un débat d'orientation à l'avenir du CEPOL. Les délégations se sont accordées sur la nécessité d'actualiser la décision CEPOL existante sur la base des traités de l'après-Lisbonne et, à cet effet, d'inviter la Commission à présenter, dès que possible, une proposition législative relative à la nouvelle base juridique du CEPOL.

La Commission a confirmé sa volonté de présenter une telle proposition législative.

4. Divers

- **Informations communiquées par la présidence au sujet des propositions législatives en cours d'examen**
 - a) **Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, d'échange d'élèves, de formation rémunérée et non rémunérée, de volontariat et de travail au pair (Refonte) [Première lecture]**
 - b) **Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un détachement intragroupe [Première lecture]**

Le Conseil a pris note des informations relatives à l'état d'avancement des propositions législatives susmentionnées dans le domaine de la migration légale. Il s'est félicité de l'accord intervenu en première lecture sur la directive relative au détachement intragroupe et a pris note de l'état d'avancement des travaux relatifs à la directive sur les étudiants et les chercheurs. La présidence a indiqué que les instances préparatoires du Conseil poursuivraient l'examen de la directive sur les étudiants et les chercheurs et a invité les États membres à faire preuve de plus de souplesse encore lors de l'examen de cette proposition.

10. **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) [Première lecture]**

- État d'avancement des travaux/Débat d'orientation
6762/1/14 REV 1 DATAPROTECT 30 JAI 102 MI 191 DRS 26 DAPIX 25
FREMP 28 COMIX 110 CODEC 503

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur certains aspects de la proposition relative au règlement général sur la protection des données.

Les ministres ont, dans une large mesure, soutenu le projet de dispositions concernant le champ d'application territorial du règlement. En ce qui concerne le chapitre V relatif aux transferts internationaux de données à caractère personnel à des pays tiers, il a été conclu qu'en dépit du soutien général exprimé à l'égard des principes fondamentaux sur lesquels ce chapitre est fondé, la grande majorité des délégations ont insisté sur la nécessité de procéder à un travail plus technique sur certains aspects importants de ce chapitre et d'examiner de manière approfondie la question des modèles de substitution pour le transfert international de données.

En ce qui concerne les chapitres I à IV, il a été conclu que les travaux se poursuivraient au niveau technique sur la base des progrès réalisés jusqu'à présent dans les domaines de la pseudonymisation, de la portabilité des données à caractère personnel et des obligations des responsables du traitement et des sous-traitants.

Alors qu'une la majorité de délégations était d'avis que, dans le règlement général sur la protection des données, le champ d'application de la disposition relative au profilage devrait se borner à réglementer la prise de décision automatisée, certaines délégations ont plaidé en faveur de dispositions spécifiques relatives au profilage.

11. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données [Première lecture]

- État d'avancement
6799/14 DATAPROTECT 32 JAI 108 DAPIX 28 FREMP 31 COMIX 113
CODEC 514

Le Conseil a noté que le comité mixte au niveau ministériel avait été informé de l'état d'avancement des travaux.

12. Proposition de règlement du Conseil portant création du Parquet européen

- État d'avancement des travaux/Débat d'orientation
6490/1/14 REV 1 EPPO 9 EUROJUST 38 CATS 23 FIN 117
COPEN 53 GAF 10

Le Conseil relève ce qui suit:

- une claire majorité soutient l'idée d'un Parquet organisé sous la forme d'un collège, à condition que l'indépendance et l'efficacité du Parquet soient assurées;
- une grande majorité souhaite que les infractions de moindre importance puissent faire l'objet de poursuites au niveau national; et
- il a été convenu que la question des garanties procédurales devait être examinée au niveau des experts de manière plus approfondie.

13. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants soupçonnés ou poursuivis dans le cadre des procédures pénales [Première lecture]

- Débat d'orientation
6403/14 DROIPEN 19 COPEN 50 CODEC 382

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la proposition de directive sur la base de trois questions figurant dans le document 6403/14. La présidence a établi le compte rendu provisoire des discussions qui figure ci-après:

- En ce qui concerne la première question, tandis que certains États membres estiment que la directive ne devrait plus s'appliquer lorsque le suspect ou la personne poursuivie atteint l'âge de la majorité, d'autres États membres estiment que certains droits devraient continuer à s'appliquer dans ce cas. Le groupe est invité à déterminer quels droits, le cas échéant, devraient continuer à s'appliquer après que la personne a atteint l'âge de la majorité.
- En ce qui concerne la deuxième question, une large majorité d'États membres estime que les enfants ne devraient avoir la possibilité de déroger à leur droit d'accès à un avocat, indépendamment de la question de savoir s'ils sont ou non privés de liberté. Le groupe est invité à se pencher sur la question des exceptions pour les cas de moindre importance.
- En ce qui concerne la troisième question, dans leur grande majorité, les États membres ont déclaré soutenir, ou du moins être en mesure d'accepter, l'option C, selon laquelle la directive ne devrait pas contenir de principe concernant la question de la protection du respect de la vie privée, mais les États membres devraient veiller au respect de la vie privée, en tenant dûment compte des intérêts de l'enfant. Le groupe est invité à se pencher sur une rédaction appropriée à cet égard.

La présidence, soutenue par la Commission, a indiqué qu'elle espérait que le Conseil parviendrait à dégager une orientation générale sur la proposition d'ici 2014.

14. Divers

- **Informations communiquées par la présidence au sujet des propositions législatives en cours d'examen**

- a) **Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection pénale de l'euro et des autres monnaies contre la contrefaçon, et remplaçant la décision-cadre 2000/383/JAI du Conseil [Première lecture]**

Le Conseil a été informé par la présidence qu'un accord était intervenu avec la commission parlementaire compétente sur la proposition qui fera l'objet d'un vote en plénière au mois d'avril.

- b) **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'une ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires, destinée à faciliter le recouvrement transfrontière de créances en matière civile et commerciale [Première lecture]**
- c) **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (UE) n° 1215/2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale [Première lecture]**

Le Conseil a noté qu'il devrait être en mesure d'approuver la position du Parlement européen et que les deux règlements devraient être adoptés d'ici la fin du semestre.

- d) **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1346/2000 du Conseil relatif aux procédures d'insolvabilité [Première lecture]**

Le Conseil a pris note d'un rapport présenté oralement par la présidence sur l'état d'avancement des travaux concernant la proposition de règlement modifiant le règlement relatif aux procédures d'insolvabilité.